

Votre employeur a opté pour le dispositif simplifié de déclaration de votre contrat de travail à durée déterminée. Le Titre Emploi Simplifié Agricole a pour objectif d'alléger les formalités administratives de votre employeur. Votre MSA reste destinataire des informations nécessaires à la détermination de vos droits aux prestations santé et retraite.

À l'embauche

Votre employeur vous remet un formulaire de couleur bleue.
Ce document, qui doit être signé par l'employeur et le salarié, a valeur de contrat de travail.

À l'issue du contrat de travail ...

... votre employeur vous remettra :
> La partie verte du TESA que vous devez conserver avec le formulaire de couleur bleue. Ces documents ont valeur de bulletin de paie.
> Le volet D, qui a valeur d'attestation Pôle emploi (ex-attestation ASSEDIC). Il vous permettra de faire valoir vos droits auprès du Pôle emploi.

Ces documents vous sont destinés, vous devez les conserver précieusement.

Cotisations des salariés domiciliés fiscalement en France au 1^{er} juillet 2016

Il apparaît deux lignes de cotisations salariales précomptées par votre employeur sur la rémunération brute :

- la première ligne concerne les cotisations et la CSG déductibles fiscalement ;
- la deuxième ligne concerne la CSG et la CRDS non déductibles fiscalement.

	Polyculture, Arboriculture, Élevage, ETA	Cultures spécialisées	Paysagiste
Cotisations et CSG déductibles			
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90 %	6,90 %	6,90 %
Vieillesse sur totalité	0,35 %	0,35 %	0,35 %
Chômage dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	2,40 %	2,40 %	2,40 %
AGFF dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	0,80 %	0,80 %	0,80 %
ANEFA	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Retraite complémentaire	3,875 %	3,875 %	3,875 %
Prévoyance	0,76 %		0,53 %
CSG déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	5,052 %	5,011 %	5,035 %
Taux global sur la première ligne	20,897 %	20,096 %	20,650 %
CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)			
Taux global sur la deuxième ligne	2,873 %	2,849 %	2,863 %

Nota : salariés non domiciliés fiscalement en France, le taux de cotisation maladie est de 5,50% et la CSG ainsi que la RDS ne sont pas dues.